

SCD : Annexe 2 du Règlement intérieur des bibliothèques : Modalités de prêt des bibliothèques universitaires à compter du 12 juin 2025

La Commission de la formation et de la vie universitaire

Vu le code de l'éducation, notamment son article Article D714-36

Prêt de matériel

Contexte

Le prêt d'objet est un nouveau service proposé depuis l'an dernier dans les BU de Lorient et de Vannes. Les étudiants inscrits à la BU peuvent bénéficier du prêt des matériels suivants : adaptateurs, multiprise USB, câble HDMI, clé USB, casque audio, webcam, calculatrice graphique TEXAS Instruments 82 Advanced + standard Casio, ardoise effaçable, crayons pour tableaux blancs et ardoises, crayons de couleurs, agrafeuses, machine à relier, coussin de chaise, lecteur DVD, ...

Proposition

Le SCD propose d'ajouter une mention au sujet du prêt de matériel :

Modalités de prêt

	Nombre de documents (hors documents exclus du prêt)	Durée de prêt	Prolongation
Master Licence (dont étudiants infirmiers)	Illimité	1 mois	1 sem
Doctorants UBS Personnel UBS Personnel hébergé UBS	Illimité	2 mois	2 sem
Autres inscrits	Illimité	1 mois	1 sem

- **Documents exclus du prêt :**
Certains ouvrages, les travaux d'étudiants déposés à la bibliothèque sont exclus du prêt.
- **Prêt des revues hors derniers numéros des quotidiens :**
Tous les numéros de revues sont empruntables.
- **Prêt de matériels :**
Du matériel est proposé à la consultation sur place ou au prêt selon les cas. Ce service est proposé aux usagers inscrits à la BU de Vannes et Lorient. Se renseigner à l'accueil de la BU.
- **Réservations :**
Chaque lecteur peut réserver des documents dans l'ensemble du réseau : BU (Lorient et Vannes) et bibliothèque de l'IUT de Vannes, à l'accueil ou en ligne à partir de son compte lecteur.



Prêt entre bibliothèques

Contexte

Le service du Prêt entre bibliothèques bénéficie à toute personne inscrite. Il permet aux usagers d'emprunter des ouvrages (ou d'avoir accès à des articles) qui ne se trouvent pas à la BU ou dans nos collections électroniques, mais qui se trouvent dans d'autres bibliothèques en France ou à l'étranger.

Proposition

Pour faciliter le traitement de ses demandes et pour éviter toute demande abusive, il propose d'émettre un seuil de demandes simultanées pour les lecteurs extérieurs afin de les aligner sur le niveau L-M1.

PEB (prêt entre bibliothèques) :

Pour en bénéficier il est obligatoire d'être inscrit à la Bibliothèque Universitaire.

Ce service concerne prioritairement les étudiants, les enseignants et enseignants-chercheurs de l'UBS.

Le nombre maximum de demandes simultanées est fixé à 3 jusqu'au M1 ; à 6 pour les M2 ; à 20 pour les doctorants et le enseignants (autres publics, voir tableau en page 2). Pour les lecteurs extérieurs, le nombre maximal de demandes en simultané est fixé à 3

Après en avoir délibéré,

Approuve l'annexe 2 du Règlement intérieur des bibliothèques : Modalités de prêt à compter du 12 juin 2025

Membres en exercice : 33
Membres présents : 13
Membres représentés : 7
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Documents en annexe :

Annexe 2 du Règlement intérieur des bibliothèques : Modalités de prêt et d'accès aux services (à approuver en CFVU du 12 juin 2025)

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 20 juin 2025

